

Informations clés pour l'Investisseur

«Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.»

HSBC EE MONETAIRE ETAT

Compartiment du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Code AMF : 990000089289

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) non coordonné soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

- Classification : Monétaire Court Terme
- Le Compartiment HSBC EE MONETAIRE ETAT, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en parts du FCP HSBC MONETAIRE ETAT – catégorie de parts I, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

- La performance du Compartiment nourricier pourra être différente de celle du FCP maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au Compartiment nourricier.

- L'objectif de gestion du Compartiment nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après :

Offrir une progression régulière de la valeur liquidative en investissant dans des titres émis ou garantis par l'Etat français ou par les Etats de la zone Euro. Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles (voire négatifs) niveaux de taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser ponctuellement ou de façon structurelle, le rendement du portefeuille étant négatif ou ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion.

Indicateur pour information : EONIA (Euro Overnight Index Average) arithmétique (référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro).

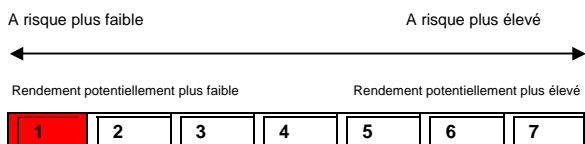
La performance du FCP est principalement obtenue au travers d'une sélection active des instruments du marché monétaire et d'une gestion active du risque de taux d'intérêt.

Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du FCP sont de haute qualité de crédit.

On considère qu'un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Afin de minimiser son exposition au risque de crédit, le FCP investit en direct ou dans le cadre d'opérations temporaires (pensions livrées) exclusivement dans des titres offrant la plus grande qualité possible : obligations et titres de créance, libellés en

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

euro, émis ou garantis par les Etats de la zone Euro, respectant cumulativement les deux critères financiers suivants :

- Tous les titres en portefeuille doivent bénéficier à l'achat d'une note de A-1 minimum à court terme selon l'échelle Standard & Poor's, ainsi que d'une note équivalente selon les autres agences reconnues de notation financière.

- Outre cette notation minimale des titres, les Etats qui émettent ou garantissent les titres devront être notés AAA à long terme (Standard & Poor's ou équivalent), à l'exception de l'Etat français (pas de notation minimum long terme).

Les titres d'Etat détenus en portefeuille répondent aussi à des critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) de l'agence Oekom (ou équivalent) et leur notation doit être au-dessus de B- (note allant de A+ à D-).

Le portefeuille privilégie des titres offrant une grande liquidité :

- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.

- la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres est inférieure ou égale à 120 jours.

- la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est inférieure ou égale à 397 jours.

- Le Compartiment nourricier n'intervient pas sur les marchés dérivés. Cependant, le FCP maître peut intervenir sur ces marchés afin de couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

- Les revenus sont réinvestis dans le Compartiment.

- Durée minimale de placement recommandée : 1 jour. Elle ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts qui est de 5 ans minimum, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le code du travail.

- Votre demande de souscription dans le Compartiment sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

- Vous pouvez demander le rachat de vos parts soit par Internet soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Courrier : ordre reçu avant 14h ; internet : ordre reçu avant minuit). Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- Le profil de risque du Compartiment nourricier est identique à celui du FCP maître. A ce titre, le Compartiment est classé dans la catégorie 1.

Cette classification correspond à la volatilité du marché monétaire.

- Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque de la note détaillée du FCP maître (voir Informations Pratiques).

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée | 3 % * |
| Frais de sortie | aucun |

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés sur une année

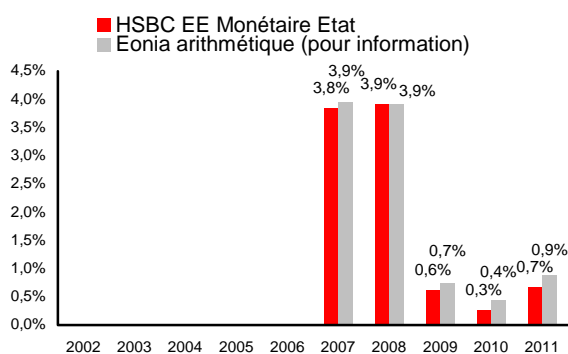
| | |
|----------------|--------|
| Frais courants | 0,10 % |
|----------------|--------|

Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Commission de performance | aucun |
| Commission d'arbitrage | convention par entreprise |

- Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds» (voir Informations Pratiques).
- Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
- Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie.
- Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- Les performances passées ont été calculées en Euro.
- Le Compartiment a été constitué le 18 décembre 2006.

Informations pratiques

- Dépositaire : CACEIS Bank France.
- Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
- OPCVM multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
- Le présent document décrit les caractéristiques de l'un des compartiments du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE. Le règlement du FCPE et son dernier rapport annuel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.ere.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents ainsi que de la composition de l'actif du Compartiment. Les documents d'information du FCP maître (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion au 01.41.02.51.00. ou par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
- Les actifs du Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent le Compartiment.
- Un arbitrage de vos avoirs vers un autre compartiment du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE n'est possible que si le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise le prévoit.
- La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.
- L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum PEE – retraite PERCO, sauf cas de déblocages anticipé) est la contrepartie de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations sociales, à l'exception de la CSG, CRDS et du prélèvement social en vigueur.
- Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité d'entreprise ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.
- La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 avril 2012.